

Ce n'est pas porter atteinte à la liberté de la presse que de soutenir que ce genre de conduite ne devrait pas être toléré. Je ferai remarquer aux journalistes qu'ils doivent accepter cette responsabilité qui incombe à quiconque use du droit de liberté de parole.

Je veux assurer aux députés que c'est une erreur dans les faits qui m'a d'abord choqué lorsque j'ai lu cet article pour la première fois. D'abord, je nie avec véhémence toute allégation voulant que j'agisse sous l'influence d'un autre groupe. Je ne suis jamais entré à ce «Club des amiraux» dont il est question dans l'article. Je n'ai rencontré l'amiral Landymore qu'une seule fois au cours de ma vie et cette occasion s'est présentée lorsque je me suis rendu à Halifax pour voir s'il était disposé à jurer de certaines choses qui, à mon avis, constituaient une affaire à porter à l'attention de la Chambre.

Je connais l'amiral Brock et j'ai causé plusieurs fois avec lui tout comme, sauf erreur, bon nombre de députés, et de tous les partis, qui s'intéressent aux questions militaires, y compris des ministres.

Je suis troublé plutôt par le fait que l'auteur de cet article veut brosser un tableau qui n'est que préjudiciable. Les questions que j'ai soulevées sont, d'après moi, de la plus haute importance, car elles concernent la responsabilité ministérielle vis-à-vis de la Chambre ainsi que l'efficacité et l'autorité des comités.

● (3.20 p.m.)

Ces questions sont si importantes et impliquent tant de conséquences que la Chambre doit en être saisie pour les régler. Je m'inquiète donc vivement de ce que l'article ait fait état d'une personne mystérieuse, un militaire de langue anglaise bien au courant de la situation, et qui, semble-t-il, fournit aux courriéristes parlementaires de faux renseignements sur ce qui se passe. Cela explique partiellement peut-être la confusion qui règne dans l'esprit de ce journaliste. Il écrit dans un paragraphe de son article que le ministre m'a mis en demeure de mettre mon siège en jeu en portant une accusation catégorique de conduite répréhensible et que, obéissant à un signe lancé de la tribune, je n'ai pas relevé ce défi.

Il nous faut vérifier ce qui s'est passé exactement ce jour-là. Je sais que les faits ne sont pas précis dans l'esprit de ce journaliste et que la même confusion règne chez certains de ses collègues. Mais il n'y a aucun doute

[M. Nugent.]

que le ministre a été accusé sans équivoque et il n'est donc pas question que j'aie refusé de mettre mon siège en jeu, en évitant de porter une accusation catégorique de conduite répréhensible.

J'ai formellement accusé le ministre de la seule façon possible, soit en me levant et en prenant toute la responsabilité de mon geste. Il est assez difficile de comprendre comment il peut y avoir confusion sur ce point, à moins que des propos du ministre en soient la cause; et l'on a attribué au ministre de la Défense nationale des déclarations qui, en toute justice pour le journaliste, devraient être portées à l'attention de la Chambre. Après tout, quand un membre de la tribune des journalistes porte des allégations aussi graves contre ma personne et que je prends l'initiative de le faire comparaître devant le comité, si possible, il n'est que juste, il me semble, de comprendre les motifs en cause. J'ai mentionné un personnage mystérieux et, en toute justice, j'estime devoir signaler pourquoi l'auteur a pu se méprendre. C'est à cause des actions du ministre.

La première est la suivante: il continue de siéger à la Chambre, après avoir été formellement accusé, sans avoir eu l'occasion de se disculper...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je demande au député de coopérer et de s'en tenir au point à l'étude. Il s'agit de déférer la question au comité des privilèges et élections. Le député devrait se borner à traiter du point assez précis qui constitue le fond même de la motion dont nous sommes saisis.

**M. Nugent:** Je semble peut-être digresser, mais en toute déférence je crois vraiment que le fond de la question à l'étude est la conduite du journaliste qui a écrit l'article. Je ne devrais pas me plaindre de ses accusations sans présenter, en toute justice, tous les côtés de l'affaire telle que je la comprends et sans attirer l'attention de la Chambre sur tous les facteurs qui, à mon sens, ajoutent à sa culpabilité ou à son innocence. J'ai trouvé juste de protester que je n'ai eu affaire à aucun comité d'amiraux complotant sur cette affaire, et j'ai soutenu que l'auteur se trompait en disant qu'on me dirigeait de la tribune; je dois, en toute justice, dire aussi que je connais l'amiral Brock. Si l'on peut interpréter cela d'une autre façon, libre à la Chambre de le faire.